



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Session ordinaire du 28 février 2020)**

L'an deux mil vingt, le 28 février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

**(Date d'affichage et de convocation : 24/02/2020)**

**Présents (8) :**

Mme A. ANDRINO, M. P. CHARPENTIER, Mme C. COULOT, Mme V. LECONTE,  
Mme M. RIGNAULT, M. B. ROCHE, M. E. SIMÉON, Mme F. VANDEWINCKELE.

**Pouvoirs (3) :**

M. B. HOMBOURGER donne pouvoir à M. E. SIMÉON.  
M. H. DE WULF donne pouvoir à M. P. CHARPENTIER.  
M. G. PAPAZIAN donne pouvoir à Mme V. LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Mme A. ANDRINO.

**Assistée par :** Mme S. RAPP.

**– ORDRE DU JOUR –**

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération N°1/2020 : Nomination du secrétaire de séance du 28 février 2020.
- Délibération N°2/2020 : Approbation du compte rendu du 20 décembre 2019.
- Délibération N°3/2020 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 28 février 2020.
- Délibération N°4/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019.
- Délibération N°5/2020 : Approbation du Compte Administratif 2019.
- Délibération N°6/2020 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2019.  
Présentation du tableau des investissements.
- Délibération N°7/2020 : Attribution d'une subvention au SIVOM du Brasson.
- Délibération N°8/2020 : Attribution d'une subvention à l'association du « Foyer Rural de Limoges-Fourches ».
- Délibération N°9/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « La Maison des Copains ».
- Délibération N°10/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « Des Anciens Combattants et la FNACA ».
- Délibération N°11/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du cœur ».
- Délibération N°12/2020 : Attribution d'une subvention à l'association de « La Croix Rouge ».
- Délibération N°13/2020 : Attribution d'une subvention à l'association de « La Ligue contre le Cancer ».
- Délibération N°14/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « AFSEP » (Association Française des Sclérosés en Plaques).
- Délibération N°15/2020 : Attribution d'une subvention à l'association du « Téléthon ».
- Délibération N°16/2020 : Vote du Budget Primitif 2020.
- Délibération N°17/2020 : Modulation de l'éclairage public.
- Délibération N°18/2020 : Approbation de la création de la garderie du SIVOM du Brasson.
- Délibération N°19/2020 : SDESM : Participation au groupement de commandes d'énergies 2020-2025.

1-2020/2

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 28 février 2020.

- Délibération N°20/2020 : AMR77 : Motion « Eau et Assainissement – pour des aides publiques à la hauteur des enjeux ».
  - Compte-rendu des commissions
  - Questions et informations diverses.
    - Réforme de la fiscalité locale.
    - Point sur les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.
- 

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur P. CHARPENTIER, Maire.

**Délibération N°1/2020 : Nomination du secrétaire de séance du 28 février 2020.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** Mme A.ANDRINO en tant que secrétaire de séance.

**Délibération N°2/2020 : Approbation du compte rendu du 20 décembre 2019.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2019, ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 24 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2019.

**Délibération N°3/2020 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 28 février 2020.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 24 février 2020. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** l'ordre du jour comme mentionné ci-dessus.

**Délibération N°4/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019.**

L'assemblée délibérante est réunie sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**VU** qu'il y a lieu de statuer sur l'exécution du budget 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 28 février 2020.

**VU** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2019 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Melun Val de Seine.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**DECIDENT D'APPROUVER** le compte de gestion 2019 communiqué par le receveur de la Trésorerie de Melun Val de Seine pour ses résultats comptables.  
**DECLARENT** que le compte de gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération N°5/2020 : Approbation du Compte Administratif 2019.**

**VU** les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au vote du compte administratif,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
**VU** le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier comptable de la commune, Monsieur P. CHARPENTIER, le Maire présente le Compte Administratif (CA),  
Après avoir procédé à l'étude des articles du CA 2019, dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	638 304,78	€.
Recettes de Fonctionnement :	635 656,40	€.
Déficit 2019 :	- 2 648,38	€.

Dépenses d'Investissement :	682 573,37	€.
Recettes d'Investissement :	655 993,86	€.
Déficit 2019 :	- 26 579,51	€.

**Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de :**

Un excédent d'exploitation de :	88 825,24	€.
Un excédent d'investissement de :	150 562,89	€.
Soit un résultat de clôture 2019 de :	239 388,13	€.

**Des restes à réaliser 2019 à reporter en 2020 de :**

Dépenses d'investissement :	39 102,38	€.
Recettes d'investissement :	142 928,00	€.

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, ne prend pas part à celui-ci. La présidence est assurée par M. E. SIMÉON, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal, à la majorité avec 10 voix pour, 1 voix non-participation au vote,  
**APPROUVENT** le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2019.

**Délibération N°6/2020 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2019.**

Les membres du Conseil Municipal constatant que le résultat de clôture du compte administratif 2019 de la commune présente :

Un excédent de fonctionnement de	88 825,24	€.
Un excédent d'investissement de	150 562,89	€.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 28 février 2020.

Des restes à réaliser 2019 à reporter en 2020 de :

Dépenses d'investissement : 39 102,38 €.

Recettes d'investissement : 142 928,00 €.

**VU** qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

**DEDICENT** de reporter au BP 2020 et d'ouvrir les crédits nécessaires :

- Compte 002/R : résultat d'exploitation reporté : 88 825,24 €.
- Compte 001/R : solde d'exécution section d'investissement reporté : 150 562,89 €.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**APPROUVENT** comme ci-dessus l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 de la commune.

**Délibération N°7/2020 : Attribution d'une subvention au SIVOM du Brasson.**

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présenté par le SIVOM du Brasson,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**DECIDENT** d'attribuer une subvention de 110 124.38 euros au syndicat du « SIVOM du Brasson ».

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

**DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2020 à l'article 6554.

**Délibération N°8/2020 : Attribution d'une subvention à l'association du « Foyer Rural de Limoges-Fourches ».**

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**DECIDENT** d'attribuer une subvention de 4 000 euros à l'association du « Foyer Rural de Limoges-Fourches »

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

**DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2020 à l'article 6574.

**Délibération N°9/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « La Maison des Copains ».**

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir constaté que les conseillères municipales membres d'une association ne prennent pas vote de ladite association,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité avec 9 voix pour, 2 voix non-participation (Mme A. ANDRINO, F. VANDEWINCKELE).

**DECIDENT** d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « La Maison des Copains »

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

**DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2020 à l'article 6574.

**Délibération N°10/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « Des Anciens Combattants et la FNACA ».**

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT** d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association « Des Anciens Combattants et la FNACA ».

Le versement de la subvention sera effectué à l'Association « Des Anciens combattants » qui centralise les demandes puis reversera la moitié de la subvention à la « FNACA ».

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

**DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2020 à l'article 6574.

**Délibération N°11/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du cœur ».**

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 28 février 2020.

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT** d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « Les Restaurants du Cœur »

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

**DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2020 à l'article 6574.

**Délibération N°12/2020 : Attribution d'une subvention à l'association de « La Croix Rouge ».**

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT** d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « La Croix Rouge »

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

**DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2020 à l'article 6574.

**Délibération N°13/2020 : Attribution d'une subvention à l'association de « La Ligue contre le Cancer ».**

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT** d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association « La Ligue contre le Cancer ».

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

**DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2020 à l'article 6574.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 28 février 2020.

**Délibération N°14/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « AFSEP » (Association Française des Sclérosés en Plaques).**

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT** d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association « l'AFSEP ».

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

**DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2020 à l'article 6574.

**Délibération N°15/2020 : Attribution d'une subvention à l'association du « Téléthon ».**

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, 10 voix pour, 1 abstention (C. COULOT),

**DECIDENT** d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association du « Téléthon ».

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

**DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2020 à l'article 6574.

**Délibération N°16/2020 : Vote du Budget Primitif 2020.**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus, une présentation synthétique de la commune pour les années 2019 - 2020 qui sera annexée au budget 2020.

Il donne lecture des prévisions du BP 2020, qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 756 146,98 €.

Recettes : 756 146,98 €.

Section d'Investissement :

Dépenses : 550 230,00 €.

Recettes : 550 230,00 €.

Dont les restes à réaliser 2019 soit :

Dépenses d'investissement : 39 102,38 €.

Recettes d'investissement : 142 928,00 €.

Après en avoir délibéré,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 28 février 2020.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**ADOPTENT** le budget primitif 2020.

**Délibération N°17/2020 : Modulation de l'éclairage public.**

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

**VU** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L.583-1 à L.583-5 et R. 583-1 à R 583-7 ;

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L.3132-24, R.4223-1 et suivants ainsi que R.4534-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route, notamment son article R.110-2,

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté susvisé relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de moduler l'éclairage public,

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modulation de l'éclairage public,

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDENT** de modifier les conditions de l'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Limoges-Fourches à compter du 02/03/2020,
- **DISENT** que l'intensité lumineuse des points lumineux d'éclairage public sera abaissée de :
  - 50% de 22h30 à 6h00, sur les luminaires fonctionnels,
  - 30% de 22h30 à 6h00, sur les lanternes de style, par des écosystèmes, tous les jours.
- **DISENT** que ces modifications sont permanentes,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. Le Maire prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.



1-2020/9

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 28 février 2020.

**Délibération N°18/2020 : Approbation de la création de la garderie du SIVOM du Brasson.**

Le Maire de la commune de Limoges-Fourches,

**VU** la création de la garderie périscolaire en date du 30 août 2004, par le SIVOM du Brasson,  
**VU** que le SIVOM du Brasson n'a pas reçu d'agrément du Conseil Départemental ou des collectivités publiques, lors de la création,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90/28 en date du 26 décembre 1990, créant entre les communes de Limoges-Fourches et Lissy, un S.I.V.O.M, qui prend le nom de « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Brasson – SIVOM du Brasson »,

**CONSIDERANT** que le SIVOM du Brasson souhaite adhérer au centre de remboursement CRCESU, afin de pouvoir mettre en place le règlement de la garderie par chèque CESU,

**CONSIDERANT** que le centre de remboursement CRCESU demande une délibération des Communes du RPI afin de pallier au manque d'agrément

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVENT** la création de la garderie périscolaire du SIVOM du Brasson créée en date du 30 août 2004 pour une capacité d'accueil de 25 enfants de 3 à 11 ans située au sein de l'école des 4 Chemins – Rue de Soignolles – 77550 LISSY

**Délibération N°19/2020 : SDESM : Participation au groupement de commandes d'énergies 2020-2025.**

**CONSIDERANT** que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

**CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

**VU** le code de la commande publique et son article L2313,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

**VU** la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

**VU** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 abstention (V.LECONTE),

- **APPROUVENT** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTENT** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISENT** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 28 février 2020.

- **AUTORISENT** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**Délibération N°20/2020 : AMR77 : Motion « Eau et Assainissement – pour des aides publiques à la hauteur des enjeux ».**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus le projet de motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne, suite à la conférence de presse qui s'est tenue à Champeaux, en présence des journaux du Parisien et du Moniteur sur la thématique de l'eau et de la flambée des prix.

Après avoir pris connaissance de cette motion et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**SOUTIENNENT** la démarche et la position de l'AMR77 quant à la motion « Eau et Assainissement – pour des aides publiques à la hauteur des enjeux ».

**CHARGENT** Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Président de l'Association AMR77 qui la relayera auprès des instances compétentes.

**COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

**Compte-rendu des commissions :**

- **Commission des travaux :**

Les travaux commandés à M. FIGUEIREDO sont terminés : tels que le changement des avaloirs de la rue des Thuyas, remplacement de tampons rue du Parc, la construction d'une dalle de béton pour le container à vêtements rue de Bougainville et le jardin du souvenir dans le cimetière.

- **Matériel Informatique :**

Les achats de matériel de bureautique ont été effectués (relieur, destructeur de papier, changement d'unité centrale).

- **P.L.U. :** la modification simplifiée des emplacements réservés N°6 et 7, l'appellation de la zone ZAUX en AUX, est en cours. La commune a reçu certains avis des Personnes Publiques Associées (PPA). La procédure va donc suivre par la mise à disposition du dossier au public après les élections municipales.

- **Zone d'activité du Bois d'Érable :** un permis d'aménager sera déposé par la société CARRARE dans les semaines à venir.

- **SIVOM du Brasson :** Les élèves déjeunant à la cantine de Moissy-Cramayel ont reçu un accueil et un service de qualité de la collectivité accueillante.

- **QUESTIONS DIVERSES.**

- Présentation du courrier de l'Assemblée Nationale concernant la réforme de la taxe d'habitation en date du 21 janvier 2020.

Conformément à l'engagement du Président de la République l'ensemble des Français paiera pour la dernière fois la TH sur leur résidence principale en 2019, pour 80% des foyers et en 2022 pour les 20% des foyers les plus aisés.

Dès 2021, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne. Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal. La part départementale

1-2020/11

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 28 février 2020.

de la TFPB sera quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation sera intégralement fiscale, calculée par un coefficient correcteur par commune, sur les taux de 2017 et sur les bases fiscales de 2020.

Les élus municipaux conservent un pouvoir de taux sur la TFPB et la TFPNB.

- Le bureau de vote des 15 et 22 mars 2020 se fera de 8h00 à 18h00

La séance est levée à 22h00.

**Délibérations votées :**

- Délibération N°1/2020 : Nomination du secrétaire de séance du 28 février 2020.
- Délibération N°2/2020 : Approbation du compte rendu du 20 décembre 2019.
- Délibération N°3/2020 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 28 février 2020.
- Délibération N°4/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019.
- Délibération N°5/2020 : Approbation du Compte Administratif 2019.
- Délibération N°6/2020 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2019.  
Présentation du tableau des investissements.
- Délibération N°7/2020 : Attribution d'une subvention au SIVOM du Brasson.
- Délibération N°8/2020 : Attribution d'une subvention à l'association du « Foyer Rural de Limoges-Fourches ».
- Délibération N°9/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « La Maison des Copains ».
- Délibération N°10/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « Des Anciens Combattants et la FNACA ».
- Délibération N°11/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du cœur ».
- Délibération N°12/2020 : Attribution d'une subvention à l'association de « La Croix Rouge ».
- Délibération N°13/2020 : Attribution d'une subvention à l'association de « La Ligue contre le Cancer ».
- Délibération N°14/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « AFSEP » (Association Française des Sclérosés en Plaques).
- Délibération N°15/2020 : Attribution d'une subvention à l'association du « Téléthon ».
- Délibération N°16/2020 : Vote du Budget Primitif 2020.
- Délibération N°17/2020 : Modulation de l'éclairage public.
- Délibération N°18/2020 : Approbation de la création de la garderie du SIVOM du Brasson.
- Délibération N°19/2020 : SDESM : Participation au groupement de commandes d'énergies 2020-2025.
- Délibération N°20/2020 : AMR77 : Motion « Eau et Assainissement – pour des aides publiques à la hauteur des enjeux ».